



# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

## Procès - Verbal

Adopté le 15 décembre 2022

---

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le vingt octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur Stéphane QUENTEL, Madame Julie GUILLERMOU et de Monsieur Baptiste DOLOU.

Monsieur Stéphane QUENTEL a donné procuration à Monsieur Gilles PHILIPPE, Madame Julie GUILLERMOU à Monsieur Marc VELLY et Monsieur Baptiste DOLOU à Monsieur Sébastien CARIOU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a ensuite proposé la candidature de Monsieur Pascal LINCOT en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'y ajouter deux points supplémentaires. L'ordre du jour définitif tel que présenté ci-dessous est approuvé :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022	
01	Motion sur les tarifs de l'énergie – septembre 2022 – Mesures d'urgence – Prix de l'énergie	Alain DECOURCHELLE
02	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
03	Présentation des modifications des délégations données par le maire aux adjoints	Alain DECOURCHELLE
04	Présentation du correspondant incendie secours	Patrick LE CORRE
05	Modification du nombre et de la composition des commissions communales	Patrick LE CORRE
06	Modification du règlement intérieur du conseil municipal	Patrick LE CORRE
07	Retrait de la commune du syndicat intercommunal mixte d'informatique du Finistère	Patrick LE CORRE
08	Adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion du Finistère	Patrick LE CORRE
09	Dispositif Argent de poche	Aurélié BARGAIN

10	Budget principal de la commune 2022 : décision modificative n°1	Ronan L'HER
11	Vente de bois abattus	Ronan L'HER
12	Rectification de la délibération du 17/02/2022 intitulée « Désaffectation, déclassement et vente de terrains à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale – Parc d'activités de Ti-Lipig »	Ronan L'HER
13	Vente de terrains à Killiaboned Kreiz	Ronan L'HER
14	Mise en œuvre de mesures communales en faveur de la sobriété énergétique	Patrick LE CORRE
15	Présentation du rapport d'activité 2021 du SDEF	Patrick LE CORRE
16	SDEF : convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du décret Eco Energie Tertiaire	Patrick LE CORRE

#### Points ajoutés à l'ordre du jour

17	Association Pluguffan Basket : demande de subvention exceptionnelle.	Marc VELLY
18	Convention de servitude au profit de ENEDIS, rue de Pouldreuzic	Ronan L'HER

Aucune question orale n'a été transmise à Monsieur le Maire.  
Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

#### Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler avant son adoption.

#### Remarques – Observations - Interventions

##### Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

*Madame Magali LE BRETON note une faute d'orthographe à la page 10 : il convient de corriger « tu nous exclues » par « tu nous exclus ».*

*Madame Magali LE BRETON veut rétablir la vérité concernant la réunion organisée l'été dernier (page 8).*

*Cette réunion, organisée sur suggestion de conseillers de la majorité, était une réunion privée, dans un lieu privé. Il ne s'agissait en aucun cas de vouloir renverser le maire.*

*Madame Magali LE BRETON considère les propos du maire diffamatoires et demande leur retrait du bulletin municipal et du procès-verbal. Elle demande que cette réclamation soit notifiée au procès-verbal et informe qu'un courrier sera adressé au maire par l'association « Elu.es contre la violence faite aux femmes ».*

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE

Madame Aurélie DAUCE considère les propos mentionnés au procès-verbal bien rapportés. Néanmoins, elle dit ne pas avoir réagi à deux reprises en rappelant son nom de jeune fille (page 10). Elle a cité son nom de jeune fille BARGAIN pour qui veut comprendre.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Pages 13-14 : Monsieur Pierre-Yves BIGER rappelle avoir précisé que le nombre de votants comptabilisé – 26 sur 27 conseillers – était lié à l'absence de Monsieur Marc VELLY.

Concernant son intervention sur le point n°5 (page 21), Monsieur Pierre-Yves BIGER précise que lors du dernier conseil, après avoir déclaré qu'il n'avait pas constaté grande quantité d'actions de la part des conseillers délégués, au nombre de 6, il leur a adressé ses excuses reconnaissant que la plupart d'entre eux remplissait leurs missions. Il n'y a pas de relation avec leur nombre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces observations.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 septembre 2022 intégrant ces observations est adopté à l'unanimité (7 abstentions).

Délibération n°2022-10-01

**OBJET : Motion sur les tarifs de l'énergie – septembre 2022 – Mesures d'urgence – Prix de l'énergie.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il est annoncé une très forte hausse des tarifs de l'électricité et du gaz.

Les estimations données par le SDEF, qui négocie les contrats pour une grande majorité des communes du Finistère, prévoient pour la commune une augmentation de 290 000 € de frais de fonctionnement. Le coût de l'électricité et du gaz qui était d'environ 110 000 € en 2022 passerait à 400 000 € en 2023.

Les coûts d'énergie augmentent considérablement pour pratiquement toutes les communes adhérentes au SDEF à l'exception des petites communes qui bénéficient, sous conditions, de tarifs plafonnés à une hausse de 15 %.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion sur les tarifs de l'énergie présentée par l'Association des maires ruraux du Finistère, l'Association des maires du Finistère, l'Association des intercommunalités de France et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), votée par plusieurs communes.



## Motion sur les tarifs de l'énergie-septembre 2022

### MESURES D'URGENCE-PRIX DE L'ENERGIE

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité.
- Le prix du CO2 qui est très élevé.
- Le mode de calcul du prix de l'électricité.

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités finistériennes un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz. Ce groupement de commandes regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le gaz). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2 M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15 % des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

**Pour l'électricité**, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247 % ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30 M€ environ en 2022 à 104 M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- pour la commune de Plourin (commune de 1 050 habitants, moins de 2 M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000 € à 82 000 €,
- pour la commune de Pont-L'Abbé, la facture passerait de 252 000 € à 830 000 €,
- pour la commune de Briec-de-L'Odét, la facture passerait de 123 000 € à 429 000 €,
- pour Morlaix, la facture de 652 000 € en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 € !
- EHPAD de Pors Moro à Pont-L'Abbé : 42 000 € en 2022 à 148 000 € en 2023.

**Pour le gaz**, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-L'Abbé, par exemple, 75 000 € en 2022 à 370 000 € en 2023 !
- Pour la ville de Briec-de-L'Odet, la facture passerait de 30 000 € à 139 000 €.
- EHPAD de Pors Moro à Pont-L'Abbé : 35 000 € en 2022 à 185 000 € en 2023.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union Européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5 € à 6 € par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solution pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (Association des Maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (Association des Maires Ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

- **ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.**
- **Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.**
- **ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.**
- **Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.**

**Nadine  
KERSAUDY  
Présidente  
de l'AMR 29**

**Dominique  
CAP  
Président  
de l'AMF 29**

**Antoine  
COROLLEUR  
Président  
du SDEF**

**Sébastien  
MIOSSEC  
Président délégué  
d'intercommunalités  
de France**

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Monsieur Pierre-Yves BIGER fait remarquer que les banques alimentaires ne bénéficient pas de bouclier tarifaire. A Quimper, la banque alimentaire a pris la décision de fermer un de ses frigos. De la même manière que les exemples cités dans la motion, il demande s'il est possible de mettre un mot concernant la situation des banques alimentaires.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal tiendra compte de cette observation.

Le Conseil Municipal,

Entendu la lecture de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **INTERPELLE** le Gouvernement et **S'ASSOCIE** à la démarche engagée par l'Association des maires ruraux du Finistère, l'Association des maires du Finistère, l'association des intercommunalités de France et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF),
- ☞ **DEMANDE** l'instauration d'un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales et les entreprises les plus impactées.

Délibération n°2022-10-02

**OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Objet de la décision</b>
2022-91	05/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 09 rue Jef Le Penven
2022-92	05/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 05 rue Jef Le Penven
2022-93	05/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 46 rue de Pouldreuzic
2022-94	05/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 03 impasse Kerangwenn
2022-95	05/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 40 allée Simone Signoret
2022-96	05/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 31 rue Kerskao
2022-97	05/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 20 rue Jef Le Penven
2022-98	05/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 07 rue Jef Le Penven
2022-99	05/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 13 rue Jef Le Penven
2022-100	05/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – chemin Hent Kerdangi
2022-101	06/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 45 rue Vorc'h Laë
2022-102	06/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 4 allée des sœurs Goadec
2022-105	13/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 01 rue Jef Le Penven
2022-103	13/09/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-104	13/09/2022	Attribution d'une concession de case dans le columbarium
2022-106	13/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 02 rue Jef Le Penven
2022-107	13/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 10 rue Jef Le Penven
2022-108	13/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 12 rue Jef Le Penven
2022-109	13/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – allée de Kersalé d'en Haut
2022-111	13/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 4 venelle de l'église
2022-110	13/09/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°18 Occultations et protections solaires – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise TECHNOSTOR LJM pour des travaux en moins-value pour un montant de – 7 327,50 € HT (- 18,50% d'écart introduit par la modification du marché). Le montant du marché s'élève désormais à 32 272,50 € HT, soit 38 727,00 € TTC.
2022-112	13/09/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 6 Treger Greiz

2022-113	15/09/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°01 Démolition Désamiantage – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DEM7 pour des travaux en moins-value pour un montant de – 2 848,40 € HT (- 2,10% d'écart introduit par la modification du marché). Le montant du marché s'élève désormais à 132 751,60 € HT, soit 159 301,92 € TTC.
2022-114	29/09/2022	Renouvellement d'une concession cimetière

Le conseil municipal en prend acte.

**Délibération n°2022-10-03**

**OBJET : Présentation des modifications des délégations données par le maire aux adjoints.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications qu'il a apportées aux délégations de fonction et de signature données aux adjoints par arrêté.  
Les tableaux de délégations se présentent comme suit :

**Délégations aux adjoints :**

Rang de l'adjoint	Nom-Prénom	Domaines d'intervention
1 <sup>er</sup>	CADIOU-LE BERRE Nathalie	- -
2 <sup>ème</sup>	LE CORRE Patrick	Travaux, Aménagements, Sécurité, Proximité, Cadre de vie et environnement, Organisation générale
3 <sup>ème</sup>	PLOUZENNEC Edith	Affaires sociales, Logement, CCAS, Communication
4 <sup>ème</sup>	L'HER Ronan	Urbanisme, Agriculture, Ecologie, Développement industriel et commercial, Finances
5 <sup>ème</sup>	PLOUHINEC Véronique	Enfance, Jeunesse, Formation musicale, Vie culturelle
6 <sup>ème</sup>	VELLY Marc	Événementiel, Vie associative, Sport
7 <sup>ème</sup>	LE BRETON Magali	- -

Le conseil municipal en prend acte.

**Délibération n°2022-10-04**

**OBJET : Présentation du correspondant Incendie Secours.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers

professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, le D.731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».*

Pour les mandats en cours, cette désignation a lieu dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit d'ici le 31 octobre prochain.

Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint délégué à la sécurité, a été désigné comme correspondant. Le nom de ce dernier sera communiqué au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur Patrick LE CORRE présentera périodiquement au conseil municipal les travaux menés dans le cadre de cette mission.

Le conseil municipal en prend acte.

**Délibération n°2022-10-05**

**OBJET : Modification du nombre et de la composition des commissions municipales.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Depuis le 7 juillet 2022, les commissions communales sont constituées, en plus du maire, de 9 à 11 membres, chacun des deux groupes minoritaires ayant un représentant.

La composition des 4 commissions fixée par la délibération n° 2022-07-03 en date du 07 juillet 2022 s'établit comme suit :

<b>Finances et affaires générales</b> Maire + 9 membres	<b>Travaux et urbanisme</b> Maire + 11 membres
Alain DECOURCHELLE Nathalie CADIOU-LE BERRE Patrick LE CORRE Véronique PLOUHINEC Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL	Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Pascal LINCOT Laurent FAVÉ

Célia NOVELLO Catherine LE FLOC'H Ronan LE QUEAU	Auréli DAUCÉ Célia NOVELLO Baptiste DOLOU Xavier QUEMERE Viviane RAOUL
--	--

<b>Communication et animation</b> Maire + 10 membres	<b>Enfance-jeunesse et social</b> Maire + 10 membres
Alain DECOURCHELLE Marc VELLY Magali LE BRETON Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Pascal LINCOT Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Pierre-Yves BIGER Julien PONTHENIER	Alain DECOURCHELLE Véronique PLOUHINEC Edith PLOUZENNEC Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Françoise GUIZIOU Sébastien CARIOU Auréli DAUCE Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Xavier QUEMERE Julien PONTHENIER

Compte tenu des nouvelles délégations accordées aux adjoints au maire, il est proposé :

- que Monsieur Ronan L'HER rejoigne la commission « Finances, Affaires générales »,
- que Mesdames Edith PLOUZENNEC et Véronique PLOUHINEC entrent dans la commission « Communication, Animation ».

Les commissions seraient alors constituées de la façon suivante :

<b>Finances et affaires générales</b> Maire + 10 membres	<b>Travaux et urbanisme</b> Maire + 11 membres
Alain DECOURCHELLE Nathalie CADIOU-LE BERRE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Véronique PLOUHINEC Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO Catherine LE FLOC'H Ronan LE QUEAU	Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Pascal LINCOT Laurent FAVÉ Auréli DAUCÉ Célia NOVELLO Baptiste DOLOU Xavier QUEMERE Viviane RAOUL

<b>Communication et animation</b> Maire + 12 membres	<b>Enfance-jeunesse et social</b> Maire + 10 membres
Alain DECOURCHELLE Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Marc VELLY Magali LE BRETON Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Pascal LINCOT Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Pierre-Yves BIGER Julien PONTHENIER	Alain DECOURCHELLE Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Françoise GUIZIOU Sébastien CARIOU Aurélien DAUCE Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Xavier QUEMERE Julien PONTHENIER

Cette proposition respecte le principe de la représentation proportionnelle des tendances politiques au sein des commissions, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'accord du conseil, la désignation pourra se faire à main levée.

Remarques – Observations -  
Interventions

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Monsieur Pierre-Yves BIGER constate que les changements sont nombreux et demande si les intéressés ont quelque chose à dire.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire demande aux personnes concernées si elles souhaitent prendre la parole.*

*La réponse est négative.*

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

VU la délibération n° 2022-07-03 en date du 07 juillet 2022 relative à la désignation des membres des quatre commissions ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU sa présentation à la commission « finances, affaires générales » réunie le 06 octobre 2022 ;

☞ **DECIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 9) que les quatre commissions permanentes seront chacune constituées, en plus du maire, de 10 à 12 membres, chacun des deux groupes minoritaires ayant un représentant,

↳ **DECIDE**, à l'unanimité, de voter à main levée,

Après avoir fait appel aux différentes candidatures ;

↳ **ETABLIT**, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 9) la nouvelle composition des commissions comme suit :

<b>Finances et affaires générales</b> Maire + 10 membres	<b>Travaux et urbanisme</b> Maire + 11 membres
Alain DECOURCHELLE Nathalie CADIOU-LE BERRE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Véronique PLOUHINEC Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO Catherine LE FLOC'H Ronan LE QUEAU	Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Pascal LINCOT Laurent FAVÉ Aurélie DAUCÉ Célia NOVELLO Baptiste DOLOU Xavier QUEMERE Viviane RAOUL
<b>Communication et animation</b> Maire + 12 membres	<b>Enfance-jeunesse et social</b> Maire + 10 membres
Alain DECOURCHELLE Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Marc VELLY Magali LE BRETON Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Pascal LINCOT Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Pierre-Yves BIGER Julien PONTHENIER	Alain DECOURCHELLE Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Françoise GUIZIOU Sébastien CARIOU Aurélie DAUCE Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Xavier QUEMERE Julien PONTHENIER

Délibération n°2022-10-06

**OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil municipal.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Par délibération du 28 octobre 2020, le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT a approuvé son règlement intérieur qui fixe les règles propres de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apporte d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui sont entrées en vigueur au **1<sup>er</sup> juillet 2022**, modifient plusieurs articles du CGCT entraînant une nécessité de mise à jour du règlement intérieur, **essentiellement en son chapitre 4.**

**La publicité dématérialisée des actes devient obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.**

**Les formalités postérieures à la séance du conseil municipal sont différentes :**

- le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé
- La commune doit désormais rédiger, par séance, une liste des délibérations indiquant leur adoption ou non.  
Cette liste est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans un délai de 8 jours.
- Les délibérations sont transmises en Préfecture par voie dématérialisée et mises en ligne sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.  
Elles sont inscrites par ordre de date au registre des délibérations.
- le procès-verbal doit toujours être rédigé par le secrétaire de séance et son contenu est strictement encadré.  
Ce document contient :
  - la date et l'heure de la séance,
  - les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
  - le quorum,
  - l'ordre du jour de la séance,
  - les délibérations adoptées, et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
  - les demandes de scrutin particulier,
  - les résultats des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
  - la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

L'approbation du PV est prévue au commencement de la séance suivante.  
Sa signature est celle du maire et du secrétaire de séance.

Le procès-verbal doit être publié sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.  
En complément, la commune met à la disposition du public un exemplaire papier.

(concrètement, les conseillers recevront avec leur convocation à la séance n, le projet de procès-verbal de la séance n-1. Si ce projet est adopté, il sera alors signé par le maire et le secrétaire de séance, puis publié sur le site.  
S'il y a lieu de le modifier, la modification sera opérée et l'approbation reportée à la séance suivante.)

- L'ordonnance supprime le recueil des actes administratifs, son contenu faisant doublon avec celui du registre des délibérations et du registre des actes du maire.

### **Autre modification proposée au chapitre 5 « commissions de travail »**

Il est proposé de modifier l'article 27 relatif au fonctionnement des commissions

en remplaçant :

*« la convocation accompagnée de l'ordre du jour et des rapports est adressée dans un délai de 5 jours francs avant la date de la commission »*

par

*« Avant chaque commission, l'élu recevra une convocation accompagnée de l'ordre du jour, de préférence dans un délai de 5 jours avant la date de la commission »*

Remarques – Observations - Interventions

#### Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE s'étonne que depuis deux ans et demi, l'article 27 du règlement n'a dérangé personne. Ce délai de cinq jours convenait aux membres. Elle demande que les documents soient joints aux convocations.*

#### Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Monsieur Ronan LE QUEAU avance qu'on mélange deux choses : les modifications des règles de publicité, d'une part, et le délai de convocation, d'autre part. Elles n'ont aucun rapport entre elles.*

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une modification du règlement.*

#### Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Pour Monsieur Ronan LE QUEAU, il s'agit d'une manœuvre de sa part.*

#### Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Madame Catherine LE FLOC'H sollicite deux votes distincts pour chacun des points.*

#### Réponse de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire répond que l'on peut procéder ainsi.*

#### Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Monsieur Ronan LE QUEAU revient sur la modification de l'article 27 du règlement qui peut sembler marginale de prime abord.*

*1ère hypothèse : Il émet un doute quant à la réponse apportée par le Maire, lors de la commission « finances, affaires générales » : il s'agirait d'une faute d'inattention de la part de Monsieur C.C. lors de la rédaction du règlement et d'un malheureux copier-coller du délai des 5 jours.*

*Compte tenu du profil et du parcours professionnel de Monsieur C.C., Monsieur Ronan LE QUEAU considère que Monsieur C.C., pour l'avoir vécu, aurait mentionné ce délai de façon à permettre aux membres des commissions de s'organiser.*

2ème hypothèse :

*Monsieur Ronan LE QUEAU place le Maire dans la situation d'une personne roulant à 40 km/h alors que la vitesse est limitée à 30 km/h et qui, lorsqu'elle est verbalisée, déciderait de modifier la limitation de vitesse en la passant de 30 à 40 km/h, donc le règlement.*

*Cette erreur de conduite commise par inattention est comparable à la présente situation.*

*Il émet l'hypothèse que le fait d'avoir dû décaler la date de la commission « enfance » en raison d'une erreur de délai de convocation et que quelqu'un ait fait valoir ces 5 jours francs, aurait déclenché un certain agacement de la part du maire jusqu'à décider de modifier le règlement. Quel est donc le sens d'avoir un règlement, interroge-t'il ?*

3ème hypothèse :

*Monsieur Ronan LE QUEAU considère que répondre ainsi à un agacement n'est pas la bonne chose. Il invite le maire à faire amende honorable et à s'interroger pour que cette erreur ne se reproduise pas plutôt que de modifier le règlement et de faire en sorte, au final, de pouvoir convoquer la veille pour le lendemain. Il votera contre.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun agacement de sa part.*

*Lorsqu'il a reçu la remarque concernant le non-respect du délai de convocation, la convocation a été refaite et la date de réunion de la commission reportée d'une semaine en conformité avec le règlement.*

*Ce report ne lui a causé aucun désagrément mais plutôt aux membres de la commission puisque la date de cette séance était prévue de longue date dans le calendrier des commissions communales.*

*Monsieur le Maire précise que cette règle relative au délai de convocation des commissions n'existait pas dans le règlement intérieur du précédent conseil municipal. Elle n'existe pas non plus dans les dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Personne dans les services n'avait en tête ce délai de 5 jours puisqu'il n'existe pas réglementairement.*

*Monsieur le Maire dit s'être rapproché de Monsieur C.C. qui a confirmé en effet, que cette mention n'est pas une obligation et qu'il s'agissait d'un copier-coller malheureux. Imposer ce délai constitue une contrainte supplémentaire pour les agents.*

*Monsieur le Maire ne voit pas par quel effet le conseil municipal imposerait aux agents des contraintes autres que celles déjà très contraignantes du CGCT.*

*Monsieur le Maire considère que l'on est en train de créer un souci là où il n'y en a pas. Il est normal de profiter de cette modification de règlement pour changer cette obligation de délai et redonner de la souplesse. Il sera fait en sorte de respecter ces 5 jours sans obligation. Rien n'impose de faire les choses par obligation, on peut les faire aussi par volonté de bien faire.*

*La commission « finances, affaires générales » a émis un avis favorable sur la nouvelle rédaction de l'article 27 proposée au vote.*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Monsieur Ronan LE QUEAU dit ne pas comprendre pourquoi il est proposé de modifier le règlement quand on a la volonté de faire en sorte de respecter le délai des 5 jours.*

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas pour quelle raison on s'imposerait quelque chose de plus contraignant que ce que la loi oblige.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H rappelle qu'elle a demandé que chaque point puisse être voté séparément. Elle souhaite également un vote à bulletin secret pour le second.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite à rester raisonnable et propose de voter en deux fois.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Monsieur Ronan LE QUEAU rappelle au maire qu'il doit prendre en compte la demande de Madame Catherine LE FLOC'H.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire regrette. Un vote à bulletin secret pour ce point n'est pas justifié.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Pour Monsieur Xavier QUEMERE la chose la plus simple serait d'annuler la proposition de modification de l'article 27 et par voie de conséquence, il n'y aurait pas de second vote.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura deux votes. Il rappelle que la commission a émis un avis favorable qu'on se doit de respecter.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Monsieur Ronan LE QUEAU n'est pas d'accord et dit qu'ils se sont abstenus.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond qu'effectivement certains se sont abstenus mais que la commission a donné un avis favorable. Il invite au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « finances, affaires générales » réunie le 06 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** d'approuver par deux votes séparés les modifications du texte en discussion,

- ↳ **ADOPTE**, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0), les modifications apportées à l'article 13 « secrétaire de séance » et au chapitre 4 « publicité des décisions, délibérations » du règlement intérieur du conseil municipal telles que proposées.

*Mesdames Nathalie CADIOU-LE BERRE et Viviane RAOUL et Messieurs Ronan LE QUEAU et Julien PONTENIER quittent la salle du conseil municipal.*

- ↳ **ADOPTE**, à la majorité des suffrages exprimés (pour : 17 ; contre : 6 ; abstention : 0), la modification de l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal telle que proposée.

Le règlement intérieur du conseil municipal, dans sa nouvelle version, figure en annexe de la délibération.

Délibération n°2022-10-07

**OBJET : Retrait de la commune du syndicat intercommunal mixte d'informatique du Finistère.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) a été créé en 1986 dans le prolongement de la démarche initiée par le Conseil général du Finistère pour l'informatisation des services des communes rurales du Finistère.

Le 27 septembre 1985, le conseil municipal de PLUGUFFAN répondait favorablement à l'action entreprise et décidait l'adhésion de la commune au syndicat.

Les collectivités adhérentes au SIMIF disposent actuellement des logiciels métiers (état-civil, élections, finances, comptabilité, paie, ...) et solutions numériques conçues par la société JVS-MAIRISTEM.

Aujourd'hui, la commune de PLUGUFFAN bénéficie du service commun des systèmes d'information de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale qui peut, selon le niveau d'adhésion retenu par les communes, gérer et mettre à leur disposition un portefeuille de logiciels communs.

Dans un souci de mutualisation et de convergence vers les mêmes gammes d'outils logiciels, les services de la commune ont fait le choix de s'orienter dès 2023 vers un nouvel éditeur, déjà référencé par la direction communautaire des systèmes d'information.

Il est donc proposé au conseil municipal de se retirer du SIMIF.

Ce retrait est subordonné à l'accord des organes délibérants membres du SIMIF.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 1985 sollicitant l'adhésion de la commune au SIMIF ;

VU les statuts du SIMIF ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « finances, affaires générales » réunie le 06 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **SOLLICITE** le retrait de la commune de PLUGUFFAN du SIMIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

☞ **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Délibération n°2022-10-08

**OBJET : Adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion du Finistère.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

\*\*\*\*\*

Remarques -  
Observations -  
Interventions

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER  
Monsieur Pierre-Yves BIGER remarque que cette démarche pourrait être utile pour les élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « finances, affaires générales » réunie le 06 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **DECIDE d'ADHERER** à la mission de médiation du centre de gestion du Finistère,

✚ **PREND ACTE :**

- que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

✚ **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

- ↪ **DECIDE d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune. La commune rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Délibération n°2022-10-09

**OBJET : Dispositif argent de poche.**

Rapporteur : Madame Aurélie DAUCE

Le dispositif « argent de poche » mis en place par l'Etat est un volet du programme « Ville Vie Vacances ».

Il crée la possibilité pour des jeunes d'effectuer des missions de proximité, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une gratification financière dans la limite de quinze euros par jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité, promotrice de l'action.

Ce dispositif insiste sur l'aspect éducatif de la démarche et doit revêtir un caractère pédagogique et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne pour améliorer le cadre de vie.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour auxquelles s'ajoute une pause réglementaire de 30 minutes, dans la limite de 20 jours par an.

Les chantiers et petits travaux mis en place ne peuvent surtout pas être un substitut à l'emploi. Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent. Les activités doivent être proposées dans un cadre de sécurité maximale.

Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune pour les jeunes âgés de 15 ans et moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour de la mission et de leur proposer différents chantiers pendant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

Une liste des différentes missions qui visent à une amélioration du cadre de vie communal sera diffusée avant chaque période de vacances scolaires. Le groupe de jeunes est encadré par un agent de la collectivité qui les guidera sur les diverses missions développées : entretien des espaces verts, désherbage manuel des parterres, diffusion des supports de communication, aide aux aménagements scolaires et périscolaires, ...

Les objectifs du projet sont de :

- rendre les jeunes « acteurs sur leur commune »,
- s'impliquer dans une action collective,
- leur faire découvrir le monde du travail et les métiers exercés dans la collectivité
- leur montrer le fonctionnement d'une mairie
- mobiliser des compétences dans l'organisation du travail.

Les dimensions pédagogiques du projet

Le dispositif est un outil visant à accompagner les jeunes vers l'autonomie et à consolider les ingrédients du mieux vivre ensemble.

Il permet d'accompagner les jeunes vers une première expérience « professionnelle », de les responsabiliser, de valoriser leur image à travers leurs actions, de leur donner les moyens de s'investir et de favoriser leur appropriation de l'espace public.

Une demande d'agrément du projet a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités. La CAF du Finistère peut être sollicitée financièrement.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H demande à quel moment travailleront ces jeunes.

Réponse de Madame Aurélie DAUCE

Madame Aurélie DAUCE répond qu'ils interviendront pendant cinq jours, du lundi au vendredi, durant la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de la Toussaint, à raison de trois heures et demie par jour dont une demie heure de pause.

Les agents ont donné leur accord pour la prise en charge d'un groupe de quatre le matin et d'un groupe de quatre l'après-midi.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Monsieur Pierre-Yves BIGER dit être très content de cette mise en place et demande quelles sont les tâches confiées.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE

Madame Aurélie DAUCE répond que ces missions changeront à chaque période.

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

Madame Véronique PLOUHINEC précise qu'il s'agit essentiellement de travaux dans les espaces verts et d'engazonnement au pourtour du centre technique.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui intègre au programme « Ville Vie Vacances » les chantiers ou stages éducatifs dits parfois dispositif « argent de poche » ;

VU la lettre-circulaire du 6 juillet 2015 de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale qui précise que le régime social spécifique aux rétributions versées aux bénéficiaires du programme « Ville Vie Vacances » est pérennisé ;

VU l'instruction du 24 décembre 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics précisant que le régime social spécifique des opérations réalisées dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances » est étendu aux territoires situés en dehors du périmètre des QPV, notamment dans les zones rurales, dès lors que les chantiers et stages à caractère éducatif sont agréés par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Entendu l'exposé de Madame Aurélie BARGAIN, conseillère déléguée ;

VU l'avis favorable de la commission « enfance, jeunesse, social » réunie le 12 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **VALIDE** l'engagement de la commune dans le dispositif « Argent de poche »,
- ✚ **DECIDE** de mettre en place le programme tel que présenté,
- ✚ **FIXE** le montant de la gratification accordée à chaque jeune participant à 15 euros la demie journée de 3 heures 30 minutes dont 30 minutes de pause,
- ✚ **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère l'aide financière prévue dans le cadre ce dispositif,
- ✚ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

*Mesdames Magali LE BRETON et Aurélie DAUCE quittent la séance avant la mise en discussion du point n°10.*

Délibération n°2022-10-10

**OBJET : Budget principal de la commune 2022 : décision modificative n°1.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Madame Catherine LE FLOC'H note qu'aucun débat n'a été relaté dans le compte-rendu de la commission « finances, affaires générales » bien qu'il y ait eu des interventions.*

Réponse de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire indique qu'il est possible de faire état maintenant de ce qui a été dit et que le débat reste ouvert.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Madame Catherine LE FLOC'H fait remarquer que les débats sont toujours portés dans les comptes rendus de la commission « enfance ».*

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

*Madame Véronique PLOUHINEC précise qu'au cours des commissions qu'elle anime, elle prend en note les questions pour lesquelles elle n'a pas la réponse.*

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir que les comptes rendus de commissions ne sont pas obligatoires et qu'il est encore moins obligatoire de relater les débats. Le principe est de relater ce qui a été exposé et de faire connaître l'avis formulé par la commission. Chaque personne qui rédige établit son compte-rendu à sa façon.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Avant de débiter la présentation du sujet, Monsieur Ronan L'HER remercie le Maire de lui avoir accordé sa confiance en lui attribuant le domaine des finances.

Le conseil municipal, par délibération, a adopté le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 le 14 avril 2022.

Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible de constater que certains postes ont été sous-estimés ou surestimés et que des besoins nouveaux sont apparus nécessitant l'inscription de crédits complémentaires.

Le code général des collectivités territoriales, en son article L.1612-11, offre la possibilité aux collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Pour cela, les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

L'exécution de l'exercice budgétaire 2022 nécessite des ajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article	Intitulé	Montant en euros
60612	Energie électricité	+ 16 500,00
60621	Combustibles	+ 7 000,00
60622	Carburants	+ 7 000,00
60623	Alimentation	+ 10 000,00
6226	Honoraires	+ 14 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	+ 25 000,00
<b>Total 011</b>		<b>+ 80 000,00</b>

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Article	Intitulé	Montant en euros
64111	Rémunération principale	+ 22 000,00
64131	Rémunérations	+ 12 000,00
<b>Total 012</b>		<b>+ 34 000,00</b>

## RECETTES

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Article	Intitulé	Montant en euros
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	+ 4 700,00
<b>Total 013</b>		<b>+ 4 700,00</b>

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Article	Intitulé	Montant en euros
7066	Redevances et droits des services à caractère social	+ 16 000,00
70323	Redevance occupation domaine public communal	+ 2 000,00
<b>Total 70</b>		<b>+ 18 000,00</b>

Chapitre 65 – Autres charges de caractère général

Article	Intitulé	Montant en euros
6574	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	+ 55 000,00
<b>Total 65</b>		<b>+ 55 000,00</b>

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article	Intitulé	Montant en euros
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500,00
<b>Total 67</b>		<b>+ 1 000,00</b>

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	- 97 100,00
<b>Total 023</b>		<b>- 97 100,00</b>

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Article	Intitulé	Montant en euros
7388	Autres taxes diverses	+ 27 000,00
<b>Total 73</b>		<b>+ 27 000,00</b>

Chapitre 74 – Dotations et participations

Article	Intitulé	Montant en euros
74718	Autres	+ 7 200,00
<b>Total 74</b>		<b>+ 7 200,00</b>

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Article	Intitulé	Montant en euros
7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 3 000,00
<b>Total 75</b>		<b>+ 3 000,00</b>

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Article	Intitulé	Montant en euros
7788	Produits exceptionnels divers	+ 10 000,00
<b>Total 77</b>		<b>+ 10 000,00</b>

Chapitre 78 – Reprises sur provisions

Article	Intitulé	Montant en euros
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 3 000,00
<b>Total 78</b>		<b>+ 3 000,00</b>

Soit :

**TOTAL DEPENSES  
DE FONCTIONNEMENT**

<b>Crédits à ouvrir</b>	
Chapitre 011	+ 80 000,00
Chapitre 012	+ 34 000,00
Chapitre 65	+ 55 000,00
Chapitre 67	+ 1 000,00
<b>Crédits à réduire</b>	
Chapitre 023	- 97 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 72 900,00</b>

**TOTAL RECETTES  
DE FONCTIONNEMENT**

<b>Crédits à ouvrir</b>	
Chapitre 013	+ 4 700,00
Chapitre 70	+ 18 000,00
Chapitre 73	+ 27 000,00
Chapitre 74	+ 7 200,00
Chapitre 75	+ 3 000,00
Chapitre 77	+ 10 000,00
Chapitre 78	+ 3 000,00
<b>Crédits à réduire</b>	
	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 72 900,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

#### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article	Intitulé	Montant en euros
2111	Acquisitions de terrains nus	- 97 100,00
<b>Total 21</b>		<b>- 97 100,00</b>

### RECETTES

#### Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
021	Virement à la section d'investissement	- 97 100,00
<b>Total 021</b>		<b>- 97 100,00</b>

Soit :

### TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
	0,00
Crédits à réduire	
Chapitre 21	- 97 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 97 100,00</b>

### TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
	0,00
Crédits à réduire	
Chapitre 021	- 97 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 97 100,00</b>

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H demande si la taxe spécifique de 27 000 euros est une taxe exceptionnelle.

Réponse de Monsieur Ronan L'HER

Monsieur Ronan L'HER précise que cette taxe est appliquée lors de la vente de terrains qui ont bénéficié d'un changement de classement au PLU et donc d'une plus-value.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H souhaiterait savoir de quel terrain il est question et invite Monsieur Ronan L'HER à lui communiquer plus tard ce renseignement.

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

Madame Morgan LE GALL ajoute qu'il s'agit d'une taxe sur les cessions de terrains nus qui ont changé de classification au plan d'urbanisme. Cette taxe sur la plus-value réalisée est appliquée lors de la 1<sup>ère</sup> cession après le classement en terrain constructible.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H relève une dépense de 14 500 euros pour les travaux de préparation budgétaire. Quels sont-ils ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire dit qu'il a été fait appel à C. à deux reprises compte tenu de la période à temps partiel de B. : pour la préparation du débat d'orientation budgétaire et celle du budget 2022. Il a aussi préparé les deux séances de conseil correspondantes. Une nouvelle intervention a eu lieu récemment pour qu'il puisse mener à terme deux dossiers de demandes de subventions auprès de la Région et de l'Europe, dossiers qu'il avait initiés.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H demande s'il est envisagé de le solliciter à nouveau.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond qu'en théorie cela n'est pas prévu. Tout dépend de la suite donnée aux dossiers par les financeurs.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H fait part de son étonnement sur le montant des dépenses « fêtes et cérémonies » qui a été doublé, passant de 25 000 € à 50 000 €. S'il y a un poste que l'on peut contenir, elle estime que c'est celui-là.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond que ces dépenses ont peut-être été sous-estimées au départ et assume le choix des programmes proposé aux Pluguffanais. Pluguff'estival a été plébiscité. Fallait-il annuler Pluguff'estival et tenir le budget ou dépasser le budget et proposer des animations de qualité ? Ce choix a été décidé. C'est un choix qui a coûté plus cher que les prévisions. De même, il arrive que la commune reçoive des recettes supérieures à celles prévues.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H interroge : A-t'on les moyens de doubler les crédits affectés à ce poste en ce moment ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Monsieur Ronan L'HER indique que les manifestations ne s'organisent pas la veille pour le lendemain. L'opération a été lancée dès le mois d'octobre 2021 dans un contexte budgétaire autre que celui connu aujourd'hui avec les hausses liées aux énergies. Les réservations étaient faites. En les annulant ce montant de 25 000 € était perdu sans fête.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H ajoute que la maîtrise financière veut bien dire contenir le budget.

Prise de parole de Monsieur Marc VELLY

Monsieur Marc VELLY souligne que l'estimation de départ n'était pas bonne. Quand un tel évènement est organisé, il n'est pas possible de tout figer dès le départ, des choses se rajoutent et l'actualité change. Par ailleurs, les 25 000 euros ne s'imputent pas en totalité au Pluguff'estival. Sont concernées également d'autres animations qui s'organisent au cours de l'année. S'il n'avait pas consacré de temps pour négocier ces prestations, Pluguff'estival aurait coûté 50 000 € de plus.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H interroge : l'année prochaine, ce sera donc 75 000 € ?

Prise de parole de Monsieur Marc VELLY

Monsieur Marc VELLY répond : l'année prochaine, si ça se trouve, il n'y aura rien et donc, pas de problème avec le budget.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Monsieur Pierre-Yves BIGER rappelle que lors du conseil du mois d'avril, il avait été évoqué que les dépenses pour le chauffage au gaz de l'école, de la mairie, du complexe Salvador Allende allaient augmenter ainsi que celles des denrées alimentaires et qu'une décision modificative serait prise. Les factures augmentent de façon exponentielle. Pourquoi n'y a-t-il pas de décision modificative ?

Réponse de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire répond que c'est l'objet de la présente délibération : + 7 000 € sont inscrits pour les combustibles, + 7 000 € pour les carburants, + 16 500 € pour l'électricité et + 10 000 € pour l'alimentation.*

*Il demande aux élus d'avoir l'obligeance de lire les rapports, remis à chacun, avant le conseil.*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2022-04-13 en date du 14 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget de la commune pour l'exercice 2022 ;

VU les prévisions du budget primitif de la commune pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits ouverts au budget 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 06 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 3 ; abstention : 0),

✚ **APPROUVE** la décision modificative n°1 modifiant les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune - année 2022 – comme indiqué ci-dessus,

✚ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-10-11

OBJET : **Vente de bois abattus.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre de la gestion courante des espaces naturels de la commune, les services techniques ont procédé à l'abattage d'arbres de différentes essences et qualités. Les grosses branches et troncs (non découpés) ont été stockés sur une plateforme à Kerandraon représentant un volume de 105 stères.

Une proposition d'achat de ce bois par un professionnel du chauffage est parvenue en mairie.

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

*Monsieur Sébastien CARIOU demande à quel prix sera revendu le bois.*

Réponse de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de bois de chauffage. Auparavant le bois était coupé par les équipes techniques et on le vendait. Ces travaux demandant beaucoup de temps, le bois est maintenant stocké. Puis, quand on a un volume important on vend un lot de grumes.*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 06 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE de METTRE** en place la vente de grumes (troncs coupés, ébranchés et encore pourvus de leur écorce) auprès d'entreprises impliquées dans la filière du bois,

☞ **FIXE** le prix de cession sur la base de 30 euros le stère pour ce lot de 105 stères.

Délibération n°2022-10-12

**OBJET : Rectification de la délibération du 17 février 2022 intitulée « Désaffectation, déclassement et vente de terrains à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale – Parc d'activités de Ti-Lipig ».**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n° 2022-02-07 de la séance du conseil municipal du 17 février 2022.

L'erreur constatée porte sur le prix de cession des parcelles de terrains à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale. Le prix est indiqué comme suit : « ... sur la base de 15,00 € le mètre carré, conformément à l'avis de valeur vénale... ».

Or le montant porté sur l'avis du service des Domaines en date du 7 février 2022, également repris dans la note explicative de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal du 17 février 2022, s'élève à 10,50 €.

Une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité et le sens de la décision adoptée. Toutefois, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Madame Catherine LE FLOC'H demande à connaître leur activité.*

Réponse de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas le divulguer en séance publique pour le moment.*

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

Monsieur Sébastien CARIOU demande combien cette vente rapportera à la commune.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce autour de 50 000 €.

Il s'agit d'un terrain à Ti-Lipig, zone d'activités de compétence communautaire. L'entreprise qui doit s'installer achète 30 000 m<sup>2</sup> de terrain pour construire un bâtiment d'environ 18 000 m<sup>2</sup>.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Monsieur Ronan L'HER ajoute que ce lot, enclavé derrière les Cafés Tanneau, est difficile d'accès.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Madame Catherine LE FLOC'H demande au maire s'il peut en dire plus sur cette entreprise avant que ça paraisse dans les journaux.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond qu'il peut le faire mais en privé.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Monsieur Xavier QUEMERE ajoute : le conseil municipal ne sert à rien alors ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond qu'il appartient au conseil municipal d'accepter la vente pour installer une entreprise. Il n'est pas de sa responsabilité de divulguer le nom du pétitionnaire. Cela représente 50 emplois.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Monsieur Ronan L'HER précise que l'objet de la délibération est une vente de terrains à Quimper Bretagne Occidentale.

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

Monsieur Sébastien CARIOU demande si Quimper Bretagne Occidentale (QBO) peut acheter des terrains sur les communes avoisinantes.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, il y a eu transfert de compétence en matière de zones d'activités. Elles regroupent des terrains appartenant déjà à QBO et des terrains communaux. QBO a la compétence pour vendre ces terrains. S'ils sont communaux, ils sont préalablement vendus à QBO par les communes.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-02-07 du conseil municipal en date du 07 février 2022 intitulée « Désaffectation, déclassement et vente de terrains à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale – Parc d'activités de Ti-Lipig » ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération susvisée ;

Considérant que l'erreur constatée porte sur le prix de cession des parcelles de terrains à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale mentionné comme suit : « ... sur la base de 15,00 € le mètre carré, conformément à l'avis de valeur vénale... » ;

Considérant que le montant porté sur l'avis du service des Domaines en date du 7 février 2022, également repris dans la note explicative de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal du 17 février 2022, s'élève à 10,50 € ;

Considérant que cette erreur est involontaire et qu'elle provient d'une inattention (fonction du « copier coller ») ;

Considérant qu'une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité et le sens de la délibération adoptée ;

Considérant qu'il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme en remplaçant 15,00 € par 10,50 € le mètre carré ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 05 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↵ **ACTE** l'erreur matérielle portant sur le prix de vente des terrains constatée dans la délibération n° 2022-02-07 du 07 février 2022,

↵ **RECTIFIE** l'erreur en remplaçant la mention « ... au profit de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (Hôtel de ville et d'agglomération – BP 1759 – 29107 Quimper cedex), sur la base de 15,00 € le mètre carré, conformément à l'avis de valeur vénale ... » par :

« ... au profit de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (Hôtel de ville et d'agglomération – BP 1759 – 29107 Quimper cedex), sur la base de 10,50 € le mètre carré, conformément à l'avis de valeur vénale... ».

↵ **DECLARE** que les autres dispositions de la délibération n° 2022-02-07 du 07 février 2022 demeurent inchangées.

↵ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-10-13

OBJET : **Vente de terrains à Killiaboned Kreiz.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre des opérations de succession suite au décès de Monsieur François Poullelaouen, les consorts Poullelaouen, par l'intermédiaire de leur notaire, ont manifesté le souhait d'acquérir deux parcelles communales bordant leur propriété située à Killiaboned Kreiz.

Ces parcelles, aujourd'hui cultivées, représentent une superficie globale de 952 m<sup>2</sup>. Elles sont classées au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone A.

Une demande d'évaluation a été déposée le 05 octobre 2022 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Remarques – Observations - Interventions

*Monsieur Ronan L'HER précise que cette parcelle correspond à l'emprise d'un ancien chemin, au milieu d'un champ qui est aujourd'hui cultivé. Si ce chemin était rouvert, il ne mènerait nulle part et il faudrait le reconstruire.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Monsieur Xavier QUEMERE précise que ce chemin ne serait que le reste d'une garenne qui se prolongeait plus loin pour rejoindre la route de Dour Grace à la route de la chapelle. Il existe beaucoup de situations identiques qui n'ont jamais été régularisées. Monsieur François POULLELAOUEN, lorsqu'il était exploitant, avait pris lui-même l'initiative de la supprimer et de l'inclure dans son champ.*

*Il rappelle qu'en fin de commission « travaux, Urbanisme », il avait évoqué un autre sujet concernant une éventuelle installation électrique en bordure de la route de PLONEOUR. Cette installation concerne un terrain qui pourrait être repris par des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage.*

*Monsieur Xavier QUEMERE regrette que ce point n'ait pas été retranscrit dans le compte-rendu malgré un long débat.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire constate qu'effectivement cela n'a pas été rapporté car il s'agissait d'une redite d'un précédent échange.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Monsieur Xavier QUEMERE conteste. Il a découvert sur citykomi l'annonce d'une coupure électrique dans ce secteur le jour de l'installation. C'est à partir de cette publicité qu'il a posé la question.*

Réponse de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement il aurait été mieux de le mentionner. Comme dit précédemment, tout n'est pas retranscrit dans les comptes rendus.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Monsieur Xavier QUEMERE souligne qu'il a été marqué : « question diverse : aucune ».*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;  
VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 05 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **ACCEPTÉ** la cession au profit des Consorts **POULLELAOUEN** - ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – des parcelles communales cadastrées à la section D :
- sous le numéro 2467, pour 623 m<sup>2</sup>
  - et sous le numéro 2468, pour 329 m<sup>2</sup>

soit pour une superficie globale de 952 m<sup>2</sup>, au prix de 0,50 € le mètre carré.

- ↪ **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs,
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n°2022-10-14

**OBJET : Mise en œuvre de mesures communales en faveur de la sobriété énergétique.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Face à l'augmentation des prix de l'énergie ces derniers mois et à l'annonce du SDEF relative aux résultats de l'appel d'offres triennal de la fourniture d'énergie (gaz-électricité) prévoyant pour la commune de **PLUGUFFAN** près de 300 000 € de dépenses supplémentaires en 2023, il s'avère indispensable de repenser la consommation énergétique de la commune et d'adopter diverses mesures pour opérer des économies d'énergie.

<b>Electricité</b>	<b>Gaz</b>
- 2022 : 70 000 €	- 2022 : 37 000 €
- 2023 : 218 000 € (estimation)	- 2023 : 179 000 € (estimation)
- Ecart : 148 000 €	- Ecart : 142 000 €

Afin d'optimiser les consommations énergétiques des équipements publics, l'implication de tous est un levier important.

Les moyens à déployer concernent :

- l'éclairage public,
- le chauffage des bâtiments,
- la production d'eau chaude
- la bureautique.

### **L'éclairage public**

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Sur l'ensemble du territoire de la commune (zone du bourg, quartiers périphériques et zones d'activités économiques), l'allumage se fera à 6 h 30 et l'extinction à 20 h le soir.

Le matin, l'extinction sera effective 15 mn avant l'heure officielle du lever du jour, programmée par une horloge astronomique, et le soir, l'allumage se fera 15 mn après l'heure officielle de la tombée de la nuit.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire interrompt l'exposé puisqu'il a déjà reçu des observations :*

*- autour de l'espace Salvador Allende, l'extinction à 20 heures pose problème, tant pour ceux dont les animations se terminent à 20 heures que ceux qui arrivent pour leurs activités à 20 heures. Il a été proposé de passer à 20 h 30*

*-de même, le matin, il fait sombre devant les écoles. L'horaire va être modifié d'un quart d'heure.*

*Les consignes ont déjà été données en ce sens.*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Monsieur Pierre-Yves BIGER juge qu'il est bon de décaler effectivement un peu. Les conseillers et les riverains s'étant exprimés, peut-on également recueillir celui des associations qui fréquentent la salle Salvador Allende et maintenir l'éclairage du petit parking jusqu'à 22 heures ? La plupart des animations se terminent à 22 heures.*

*Il informe que les usagers se sont battus pendant deux ans pour obtenir cet éclairage. Il s'agit de led, donc peu coûteux.*

Monsieur Patrick LE CORRE reprend son exposé.

### **Le chauffage**

Le chauffage sera mis en fonctionnement dans les bâtiments publics après les vacances de la Toussaint (4 novembre 2022) et mis à l'arrêt le 12 mai 2023.

Il sera régulé à 19° et réduit à 16° en dehors des horaires d'activité.

Dans les bâtiments sportifs, la température sera régulée suivant le planning d'occupation :

- salle de sports : 14° lors des activités et 12° si inoccupée
- salle socioculturelle : 17° et 15° si inoccupée
- salle dojo : 18° et 16° si inoccupée
- vestiaires, bureau et salle de réunion : 19° et 16° si inoccupés.

Dans les bâtiments scolaires neufs ou rénovés, la température sera réglée à 19° ou 16° suivant le planning d'occupation.

Dans certaines classes (bâtiments provisoires, salles de sieste et maternelles), des aménagements seront possibles après concertation avec les autorités municipales en lien avec la direction du groupe scolaire.

### **La production d'eau chaude**

Dans les bâtiments de la commune, les chauffe-eaux ainsi que les ventilations mécaniques seront mis à l'arrêt en dehors des heures d'occupation ou de travail, sauf pour les douches.

### **La bureautique**

L'ensemble du parc informatique de la commune (mairie, centre technique municipal, école, ...) sera programmé pour une mise en veille des écrans après 10 mn d'inactivité et l'arrêt des disques durs après 1 heure d'inactivité.

Une liste des gestes simples pour économiser l'énergie sera fournie à l'ensemble des agents (ne pas laisser allumées de lumières inutiles, éteindre l'éclairage lorsque la lumière naturelle le permet, couper le courant des appareils quand ils ne sont pas utilisés, trier sa boîte mail, conserver la chaleur à l'intérieur, fermer les stores ...)

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

Madame Véronique PLOUHINEC fait savoir qu'au stade, des entraînements de foot se déroulent tous les soirs de la semaine jusqu'à 21 heures et que les joueurs ont leur lampe ou téléphone pour s'éclairer lorsqu'ils traversent le terrain ou le parking. Une fois l'entraînement terminé, les lumières s'éteignent.

Prise de parole de Madame Célia NOVELLO

Madame Célia NOVELLO relève qu'on s'est créé un besoin là où il n'y en a pas forcément. Il faut être raisonnable.

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

Monsieur Gilles PHILIPPE relève que ces démarches sont parfois difficiles à accepter et qu'il faudrait expliquer ces mesures et pourquoi on en arrive là. Les augmentations des coûts d'électricité et de gaz l'interpellent. A qui profite le crime ? Certains vont faire fortune et d'autres vont payer.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire lui répond que son propos a déjà été pris en compte par l'Etat. L'Etat a pris la décision que tout ce qui sera facturé pour l'électricité au-delà de 180 € le mégawatt heure sera reversé à l'Etat pour former une cagnotte qui servira à une redistribution peut être vers les entreprises, peut être vers les collectivités.

Le tarif annoncé est autour de 500-600 € le mégawatt heure. Total énergies et Enedis Electricité reverseront à l'Etat tout ce qu'ils recevront au-delà de 180 € le mégawatt heure.

Monsieur le maire pense que les choses ne sont pas vues à leur juste importance et se demande si les gens se représentent ce que sont 300 000 € en plus.

Il faudrait laisser les lumières allumées malgré une hausse de 300 000 € alors :

- que vient d'être contestée une hausse de 25 000 € pour des activités réunissant 1 000 personnes sur la commune,
- qu'un prêt qui aurait coûté 10 000 € d'intérêts par an est refusé au prétexte que la commune n'a pas les moyens de payer.

Il n'y aura aucun service supplémentaire, ce sera le même éclairage, le même chauffage qu'avant. Certains sont prêts à ouvrir les vannes alors que 300 000 € par an sont en jeu.

Il se demande si les membres réunis autour de cette table se rendent compte de la réalité des choses. Ce message s'adresse à ceux qui n'ont pas adhéré aux propositions.

Pour le prêt de 600 000 € sur 25 ans (soit un remboursement de 25 000 € de capital / an et environ 6 000 € d'intérêts) qui aurait dû se faire, il a été dit que la commune n'avait pas les moyens de rembourser ce prêt.

Alors, comment va donc faire la commune pour financer les 300 000 € d'augmentation des charges d'électricité et de gaz ?

Les deux possibilités sont :

- - on consomme comme avant et on augmente le produit des taxes foncières de 15 %
- - on essaie de ne pas augmenter les taux et on réduit les consommations de façon drastique.

Pour y arriver, il faudrait diviser par 4 toutes les consommations. Or il y a des incontournables comme l'école. La seule solution est de faire le maximum d'économies qui sont difficiles à évaluer.

Concernant la remarque de Monsieur Pierre-Yves BIGER : ce ne sont pas les riverains qui ont demandé de décaler l'heure d'extinction à 20 heures 30 mais les parents des enfants qui ont des activités jusqu'à 20 heures à la salle Salvador Allende. Là, en effet, il est utile de laisser allumer jusqu'à 20 heures 30 pour la sécurité des enfants.

Au-delà de 20 heures 30, ce sont plutôt des adultes qui fréquentent la salle Salvador Allende. Il faut prendre de nouvelles habitudes et s'équiper de lampes.

Avec des prix d'énergie multipliés par 4, il est impossible de continuer sans changement. Plus on diminuera la consommation d'électricité, plus on économisera.

La première source de consommation d'énergie est le chauffage de l'espace Allende. Dans la salle de sports, il y a obligation de rester à 14°, dans le dojo à 18° et dans la salle socioculturelle à 17°. Donc pour faire des économies, il faudrait :

- Soit chauffer aux températures minima réglementaires
- Soit ne plus chauffer et donc fermer le complexe pendant l'hiver puisque les minima imposés ne sont plus respectés.

Monsieur le Maire se demande comment on va boucler le budget au mois d'avril. Les moyens sont limités.

S'il n'est pas possible d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes, il faudra prendre des mesures comme par exemple la fermeture du complexe Salvador Allende, 1<sup>er</sup> site le plus énergivore. Les suivants sont le pôle enfance, l'école et le restaurant scolaire qu'on ne peut pas fermer.

A la mairie, des mesures sont déjà prises. Il n'y a pas encore de chauffage contrairement aux années passées.

Après 20 heures, chacun devra prendre de quoi s'éclairer s'il sort de chez lui.

Monsieur le Maire annonce que les illuminations de Noël – lampes led – sont maintenues mais réduites.

Un point presse se tiendra la semaine prochaine pour informer de ces modifications et expliquer les raisons pour lesquelles elles ont été décidées.

#### Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Monsieur Xavier QUEMERE a été interrogé par les responsables de l'USP. Ils demandent à connaître les créneaux horaires et les intensités d'éclairage.

#### Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire estime qu'il ne lui appartient pas de réglementer l'organisation du club. C'est au club de voir ce qu'il peut faire, ce qu'il peut organiser pour faire des économies.

Si le club peut s'organiser pour réduire les temps d'entraînement et la durée d'éclairage des terrains, il peut le faire.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Monsieur Xavier QUEMERE souhaiterait qu'une concertation s'établisse entre les services techniques et les responsables des équipes de football pour adapter l'éclairage et régler un certain nombre de questions pratiques.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond qu'il est preneur, dès la semaine prochaine, de toute réunion avec les responsables pour étudier dans quelle mesure il serait possible de procéder à des réductions de consommation d'énergie au stade où le coût de l'éclairage n'est pas négligeable.

Il faut partout s'interroger sur la possibilité de faire des économies sans arrêter les activités mais en modifiant les organisations.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Monsieur Ronan L'HER demande si une baisse de consommation a été constatée pendant le Covid.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond qu'une baisse a effectivement été enregistrée à cette période. Il est impératif de prendre des mesures en lien avec la présente crise financière liée à l'énergie.

Faut-il laisser l'éclairage public allumé le soir pour quelques personnes qui rentrent tard chez elles, même si l'éclairage public n'est pas la plus grosse dépense en électricité, à l'inverse du chauffage électrique ? Ce confort, se justifie-t'il aujourd'hui ?

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

Monsieur Sébastien CARIOU dit avoir vu un reportage au cours du journal télévisé présentant une commune où les habitants peuvent déclencher eux-mêmes l'allumage des lampadaires dans les rues qu'ils empruntent, ceci au moyen d'une application à télécharger sur smartphone.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond qu'il faudra en arriver là, ce sont des projets à long terme.

Prise de parole de Madame Françoise GUIZIOU

Madame Françoise GUIZIOU estime qu'il est nécessaire de l'expliquer aux gens par voie de presse.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Monsieur Xavier QUEMERE considère qu'une erreur de communication a été faite en publiant les horaires sur les réseaux avant d'en avoir discuté en conseil municipal et validé les propositions.

Prise de parole de Madame Célia NOVELLO

Madame Célia NOVELLO rappelle que les mesures ont été vues en commission. De les avoir annoncées sur les réseaux a permis aux Pluguffanais de les tester un peu et de faire des remarques permettant d'alimenter la bonne décision.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Monsieur Pierre-Yves BIGER rappelle qu'il y a un an, il avait été évoqué de réunir une commission sur ces sujets d'économie d'énergie. L'équipement « en poteaux intelligents » qui s'allument à la demande avait également été abordée.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté le SDAL. La mise en place de ce schéma directeur guidée par le SDEF conduira à prendre des mesures dans le temps pour automatiser l'éclairage. Ce sont des coûts de financement encore importants.

Compte tenu de la demande de plusieurs personnes, il propose de passer au vote avec la modification suivante :

- décalage de l'extinction de l'éclairage, devant la salle Salvador Allende, à 20 h 30
- et décalage de 15 mn le matin devant les écoles.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 05 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE**, pour tenter de réduire les coûts de la facture énergétique de la commune, de mettre en œuvre les mesures telles que présentées et complétées des dispositions suivantes :

- aux abords du complexe Salvador Allende, l'éclairage public sera maintenu jusqu'à 20 heures 30,
- aux abords des écoles (rue Menez Izella et rue de Guengat),
  - le matin : l'extinction sera effective au lever du jour,
  - le soir : l'allumage se fera à l'heure officielle de la tombée de la nuit.

Les mesures concernant le chauffage sont un objectif à atteindre et pourront être adaptées en fonction des conditions climatiques.

*Madame Catherine LE FLOC'H quitte la séance avant la mise en discussion du point n°15.*

Délibération n°2022-10-15

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2021 du SDEF.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Chaque année, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) est tenu de présenter un rapport d'activité.

Le rapport pour l'année 2021 est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.sdef.fr/documentation/rapport-dactivite/>

Celui-ci présente les moyens humains et financiers affectés aux missions du SDEF. L'activité de chaque domaine de compétence est également détaillée à savoir :

- Compétence électrique dont notamment les aménagements de réseaux – 50 millions € TTC de travaux commandés en 2021 sur les réseaux ;
- Compétence éclairage public, librement choisie par ses adhérents, où 9 millions d'euros ont été investis sur l'ensemble du département. Elle comprend la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance et l'exploitation des installations (217 communes et 7 EPCI, 82 500 points lumineux, 3876 armoires de commande) ;
- Compétence gaz pour laquelle le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz ainsi qu'à la fourniture de gaz.
- Compétence numérique. Le SDEF a fait évoluer sa plateforme SIG qui permet désormais d'avoir une connaissance précise et actualisée de l'ensemble des réseaux gérés (éclairage public, communications électroniques, infrastructures de recharge de véhicules électriques ...)
- Transition énergétique dont le Conseil en Energie Partagé (CEP) qui apporte son soutien aux communes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU la présentation du rapport en commission « travaux et urbanisme » réunie le 05 octobre 2022 ;

☞ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 du SDEF.

Délibération n°2022-10-16

**OBJET : SDEF : convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du décret Eco Energie Tertiaire.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaire à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation.

Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

La 1ère échéance est fixée au 30 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 m<sup>2</sup>.

Le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT).

La commune de Pluguffan adhérant au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF, il lui est proposé de bénéficier d'un accompagnement du SDEF pour répondre aux objectifs du décret Eco Energie Tertiaire.

Pour confier la mission décrite ci-avant au SDEF, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention précisant le périmètre de l'accompagnement, les engagements des parties, et les modalités financières.

Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022 : la participation facturée à la commune s'élèvera à 230 euros (coût fixe) pour la première année, puis à 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

Conclue jusqu'au 31 décembre 2025, la convention prendra effet à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Vu le projet de convention ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 05 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **VALIDE** les termes du projet de convention présenté,

↪ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune,

↪ **AUTORISE** le maire à signer avec le SDEF la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du décret Eco Energie Tertiaire et ses éventuels avenants.

Délibération n°2022-10-17

**OBJET : Association Pluguffan Basket : demande de subvention exceptionnelle.**

Rapporteur : Monsieur Marc VELLY

Depuis le printemps dernier, un partenariat s'est mis en place avec l'association United Maroc pour promouvoir le basket dans les villages marocains et l'organisation d'échanges réguliers.

Le basket Club de Pluguffan et l'association Tibap (tournoi international de basket de l'association de Pluguffan) souhaitent conjointement organiser un déplacement de leurs équipes U 13, U 15 et U 17, soit environ 28 enfants et 8 accompagnateurs, du 17 au 20 février 2023 à Meknès au Maroc et sollicitent un soutien exceptionnel de la part de la commune. Le coût du déplacement est estimé à 240 euros par enfant.

Les joueurs marocains participeront à l'édition du Tipab 2023.

Il est proposé d'accompagner ce projet sur la base de 6,77 €/jour/enfant, la subvention allouée pour la première journée étant doublée (soit 13,54 €).

***Messieurs Ronan L'HER et Pierre-Yves BIGER, intéressés par l'objet de la présente délibération, ne prennent pas part au débat, ni au vote.***

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention en date du 17 octobre 2022 présentée par l'association Pluguffan Basket ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc VELLY, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **SOUTIENT** l'association Pluguffan Basket et le Tipab dans ledit projet,

☞ **AUTORISE**, le maire, sous réserve de la réalisation du déplacement, à verser une subvention exceptionnelle à l'association Pluguffan Basket sur la base de 6,77 € par jour et par enfant, la subvention allouée pour la première journée étant doublée (soit 13,54 €),

☞ **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune,

☞ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-10-18

**OBJET : Convention de servitude au profit de ENEDIS, rue de Pouldreuzic.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre de l'alimentation de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle AE 23, appartenant au domaine privé de la commune, correspondant à l'antenne de la rue de Pouldreuzic desservant les propriétés AE 25, AE 381 et AE 382.

A cet effet, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Les travaux consistent à :

- installer à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation électrique souterraine sur une longueur d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires.  
Cette canalisation fait partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, son tracé est matérialisé sur le plan annexé à la convention.
- raccorder ce câble souterrain sur 2 coffrets : l'un existant, le second à installer.
- établir si besoin des bornes de repérage.

D'une manière générale, ENEDIS peut accéder librement à la parcelle et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique : l'installation, la maintenance, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Cette servitude est consentie à titre gratuit par la commune et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'énergie ;

Considérant le projet de convention présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine de 400 volts et son raccordement sur deux coffrets sur la parcelle AE 23, située rue de Pouldreuzic,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération et, notamment ladite convention de servitude avec ENEDIS.

## **Informations.**

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire communique deux dates :

- La Trésorerie prépare une étude financière de la commune qui sera présentée le 26 octobre 2022 à 18 h 30,
- Un séminaire sera organisé pour les 27 élus, le samedi 19 novembre 2022 de 9 h 00 à 15 h 30, pour réfléchir au fonctionnement et à la sérénité au sein de l'équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 19 minutes.

---

**REMARQUES / OBSERVATIONS**  
**FORMULEES LE 15 DECEMBRE 2022**  
**LORS DE L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2022**

**Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE**

« A la lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal, je m'aperçois de plusieurs anomalies ou d'oublis. D'ailleurs, le dernier procès-verbal n'est toujours pas à disposition afin de vérifier si les modifications demandées ont bien été apportées.

J'ajoute que le changement de fonctionnement pour valider ce procès-verbal est très suspect également puisque, jusqu'à présent, en fait, aucun vote à la majorité n'existait. Ce fonctionnement sort de nulle part sauf certainement pour se protéger de modifications nécessaires reflétant la réalité du dernier conseil municipal.

Je souhaite apporter, j'ai une question essentiellement pour la page 3 et la page 4, puisque en fait, au moment du vote du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022, comment ce procès-verbal peut être considéré voté à l'unanimité alors qu'il y a eu 7 abstentions. Donc, en fait, ce n'est pas un vote à l'unanimité proprement dit et je demande à ce que ça soit corrigé pour que ça reflète la réalité de la situation.

Ensuite, à la page 17, la demande de Catherine LE FLOC'H n'a pas été faite comme indiqué dans le projet du procès-verbal. Elle l'a faite au nom d'un groupe composé de plus du tiers de l'assemblée afin de procéder à un vote à bulletin secret.

Je constate également qu'en fait à l'article 13, il a été modifié sans que ce détail ne soit précisé dans la note de synthèse. Cet article n'est pas concerné par l'ordonnance en fait du 7 octobre 2021 portant sur les modifications aux règles de publicité.

Il a été supprimé en fait la mention « *le secrétaire de séance assiste le président dans le comptage des votes et le dépouillement des scrutins et en outre, il veille à la rédaction du procès-verbal* ». Ce point n'a jamais été respecté. Ce paragraphe a donc été modifié.

Il a été modifié par « *le secrétaire de séance rédige et signe le procès-verbal de la séance* ».

Ensuite, il y a eu la suppression de l'article 25 du règlement intérieur. En fait c'est l'article L.2121-24 et L.2122-29 du code général des collectivités territoriales. Cet article, en fait, mentionnait les conditions d'accès à l'information municipale pour le public. Cet article-là est à supprimer ce qui crée en fait plusieurs confusions puisque à certains moments, c'est mentionné que c'est l'article 26 qui est changé dans le règlement et à d'autres moments on passe à l'article 27.

Ça correspond à l'article 26 du nouveau règlement et à l'article 27 de l'ancien règlement suite à la suppression de l'article 25 qui n'avait pas été annoncé.

Voilà, c'est juste par rapport à ça que je souhaitais apporter des modifications au procès-verbal.

**Monsieur Alain DECOURCHELLE**

On prend note de ces remarques et on les ajoutera sur le compte-rendu en vérifiant quand même ce qui a été dit, si ce sont bien des erreurs par rapport à ce qui a été dit.

**Madame Magali LE BRETON**

Je voulais juste revenir sur ce que j'ai dit puisque ça n'a pas été retranscrit exactement tel quel. Quand on reprend mes paroles sur .....

Comme c'est enregistré on pourra reprendre textuellement concernant la réunion organisée l'été dernier.

Cette réunion, organisée sur suggestion ~~de conseillers~~ d'un conseiller de la majorité, était une réunion privée, dans un lieu privé. ~~Il ne s'agissait~~ L'objectif de cette réunion n'était en aucun cas de renverser le maire.

Madame Magali LE BRETON considère ~~les ces~~ propos du maire diffamatoires et ~~demande a~~ demandé leur retrait du bulletin municipal et du procès-verbal. Elle demande que cette réclamation soit notifiée au procès-verbal et elle informe ~~par ailleurs le conseil municipal~~ qu'un courrier ~~sera a été~~ adressé au maire par l'association « Elu.es contre ~~la violence faite~~ les violences faites aux femmes ».

Merci.

**Monsieur Alain DECOURCHELLE**

En fait, je n'ai pas compris.

**Madame Magali LE BRETON**

Ça a été mal retranscrit donc j'ai lu ce que je souhaitais qu'on mette.

**Monsieur Pierre-Yves BIGER**

Au moment de la demande du vote à bulletin secret, il y a eu un petit peu d'agitation et j'ai demandé si on procédait, si le vote allait être à bulletin secret ou si c'était le vote proprement dit. J'ai posé la question juste avant le vote.

**Monsieur Alain DECOURCHELLE**

Ça n'a pas été retraduit ? C'est ce que tu dis ?  
On prend note aussi pour que ce soit rajouté au compte-rendu. »

-----

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022, complété des observations formulées le 15 décembre 2022, est adopté à l'unanimité.**



**Le Maire  
Alain DECOURCHELLE**

**Le secrétaire de séance  
Pascal LINCOT**